



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit MARS.

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** présents : 13 votants : 15

Date de la convocation : 11/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, MONTI Bernard, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BOUILLARD Philippe, DORSO Cédric, RIOU Marie-Luce, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, LANOË ROUBAUT Stéphanie, LONCLE Sandra.

ABSENT :

LANGLAIS Maryvonne, procuration à ROSSET Régine, en date du 15/03/2021 ;
BONAFOUS Patrice, procuration à ROBERDEL Bertrand, en date du 15/03/2021.

SECRETAIRE de séance: Marie-Luce RIOU a été élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU : 28 JANVIER 2021

Le Conseil municipal, a : l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 28 janvier 2021 ; transmis le 04 mars.

DÉLIBÉRATIONS

2021 03 001 – COMPTE DE GESTION 2020

*Budget Annexe **PORT de PENLAN***

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal pour le budget annexe 2020 – Port de Penlan, le **compte de gestion** de Madame De Vettor, Trésorière.

Le document qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes réalisées par la trésorerie est conforme aux écritures enregistrées par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière pour le budget annexe Port de Penlan – exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

2021 03 002 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Budget Annexe **PORT de PENLAN***

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du Port.

Après que Madame Le Maire ait quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bertrand ROBERDEL ses comptes sont soumis à un vote :

Solde d'exécution : -185 168,06 €.

Le compte Administratif 2020 **EST VOTÉ** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2021 03 003 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

*Budget Annexe **PORT de PENLAN***

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au 31.12.2020, le résultat du budget annexe Port de Penlan fait apparaître un déficit de 3 410,33€ en section exploitation et un déficit de 181 757,73€ en investissement.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Madame Le Maire propose de reporter ces sommes à nouveau : 3 410,33 € en section exploitation (compte 002) et 181 757,73 € en investissement (compte 001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** cette affectation.

2021 03 004. PORT DE PENLAN – TARIFS DES MOUILLAGES 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarifs de 2021 :

	CATÉGORIES	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA ①	TTC
	< 4 m	137,74 €	27,55 €	165,29 €
	≥ 4 à < 5 m	172,17 €	34,43 €	206,60 €
PLAISANCIERS	≥ 5 à < 6 m	206,61 €	41,32 €	247,93 €
LIGNES :	≥ 6 à < 7 m	241,04 €	48,21 €	289,25 €
A - B - L	≥ 7 à < 8 m	275,46 €	55,09 €	330,55 €
	≥ 8 à < 9 m	309,91 €	61,98 €	371,89 €
	≥ 9 à < 10 m	344,36 €	68,87 €	413,23 €
	≥ 10 m	413,20 €	82,64 €	495,84 €
	CATÉGORIES	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA ①	TTC
	< 4 m	107,74 €	21,55 €	129,29 €
CHAÎNES ②	≥ 4 à < 5 m	142,17 €	28,43 €	170,60 €
ET	≥ 5 à < 6 m	176,61 €	35,32 €	211,93 €
FORAINS	≥ 6 à < 7 m	211,04 €	42,21 €	253,25 €
	≥ 7 à < 8 m	245,46 €	49,09 €	294,55 €
	PASSAGE	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA ①	TTC
VISITEURS	journée	3,43 €	0,69 €	4,12 €
	mois	36,23 €	7,25 €	43,48 €
	Quantité disponible	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA ①	TTC
RACK (stationnement des annexes)	10	37,80 €	7,56 €	45,36 €
	CATEGORIE	TARIF UNITAIRE H.T.	TVA ①	TTC
PROFESSIONNELS ③	Plates	137,74 €	27,55 €	165,29 €
(Droits de quai)	Pontons & chalutiers	206,61 €	41,32 €	247,93 €
① TVA = 20%				
② Calcul formule = TARIF PLAISANCIERS (voir dimension bateau) - 30€ (abattement) + TVA				
③ Professionnels : qui ne fréquentent pas les criées.				

Ces tarifs ont été approuvés en réunion de conseil portuaire le 18 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** ces tarifs HT à compter du 15 avril 2021.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

2021 03 005 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 – PORT DE PENLAN

Madame Le Maire présente le projet de Budget annexe du Port pour 2021.

BP 2021 – PORT (reports + nouveaux crédits) :

Exploitation : 55 490,33 €

Investissement : 189 902,73 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu la proposition en équilibre Recettes + Dépenses du Maire, **ADOpte** le budget primitif annexe 2021 du Port.

2021 03 006 – COMPTE DE GESTION 2020

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal pour le budget annexe Assainissement 2020, le **compte de gestion** de Madame De Vettor, Trésorière.

Le document qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes réalisées par la trésorerie est conforme aux écritures enregistrées par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière pour le budget annexe Assainissement – exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

2021 03 007 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif Assainissement.

Après que Madame Le Maire ait quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bertrand ROBERDEL ses comptes sont soumis à un vote :

Section exploitation excédent avant affectation de 62 744,83 €.

Le compte Administratif 2020 **EST VOTÉ** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2021 03 008 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

Budget annexe ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au 31/12/2020 le résultat d'exploitation du budget annexe Assainissement, section fonctionnement, fait apparaître un excédent de 62 744,83 €.

Madame Le Maire propose d'affecter à la section recette d'investissement 23 130,19 € (compte 1068 « réserves ») et à la section recette d'exploitation, 39 614,64 € (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** cette affectation.

2021 03 009 – TARIF 2021 PAC

Participation pour l'Assainissement Collectif

Madame le Maire rappelle l'instauration, à la charge des propriétaires de constructions soumises à l'obligation de raccordement, de la **participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

pour les constructions nouvelles et anciennes en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

Le recouvrement a lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire dès que le raccordement au réseau est effectué.

Elle propose de fixer à compter du 1^{er} avril 2021 les tarifs de la PAC de la façon suivante :

Constructions nouvellement raccordées	1 440 € par logement ou activité *(commerciale, artisanale, services, libérale ...) créé.
Campings, PRL	1 440 € par raccordement + 62 € par emplacement
Bâtiment à usage d'hôtellerie ou d'hébergement	1 440 € par raccordement + 62 € par chambre

Cette participation est exigible en deux fractions égales, la première 1 an après la délivrance de l'autorisation la deuxième l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **VOTE** les nouveaux montants de la Participation pour l'assainissement Collectif AU 01/04/2021.

2021 03 010 – BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2021 – ASSAINISSEMENT

Madame Le Maire présente le projet de Budget annexe de l'Assainissement pour 2021.

BP 2021 – ASSAINISSEMENT (reports + nouveaux crédits) :

Exploitation : 163 696,64 €

Investissement : 157 687,19 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu la proposition en équilibre Recettes + Dépenses du Maire, **ADOpte** le budget primitif annexe 2021 de l'Assainissement.

2021 03 011 – COMPTE DE GESTION 2020

Budget PRINCIPAL BILLIERS

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal pour le budget Principal 2020, le **compte de gestion** de Madame De Vettor, Trésorière.

Le document retrace l'exécution des dépenses et des recettes réalisées par la trésorerie. Il est conforme aux écritures enregistrées par le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière pour le budget Principal – exercice 2020 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice.

2021 03 012 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Budget PRINCIPAL BILLIERS

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 du budget Principal BILLIERS.

Après que Madame Le Maire ait quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bertrand ROBERDEL ses comptes sont soumis à un vote :



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Section fonctionnement, excédent avant affectation : 463 782,56 €.

Le compte Administratif 2020 du budget Principal BILLIERS **EST VOTÉ** à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2021 03 013 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Budget **PRINCIPAL BILLIERS**

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'au 31.12.2020, le résultat d'exploitation section fonctionnement du budget principal Billiers fait apparaître un excédent de 463 782,56 €.

Madame Le Maire propose d'affecter 46 219,33 € à la section recette d'investissement du Budget 2021 (compte 1068 « réserves ») et 417 563,23 € en section recette de fonctionnement (compte 002 « excédent antérieur reporté »).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **VOTE** cette affectation.

2021 03 014 – VOTE DES TAUX 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en 2021, la Loi de finances a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en tant que recette des collectivités locales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler ce taux en 2023.

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de T.F.B. (15,26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de T.F.B. 2020 ; sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la T.F.B. supporté par les contribuables.

En 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur les taux de taxes foncières bâties et non bâties.

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Évolution 2021
Taxe d'Habitation : gel du taux depuis 2019	12,71 %	12,71 %
Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties	17,62 %	maintien
Taxe Foncière départementale sur les propriétés bâties	15,26 %	
Nouveau taux communal de foncier bâti 2021 issu du transfert du taux départemental		17,62 % + 15,26 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	40,74 %	maintien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE le taux de **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties** pour l'exercice 2021 à **32,88 %** ;

FIXE le taux de **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2021 à **40,74 %**.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

2021 03 015 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL – BILLIERS 2021

Madame Le Maire présente le projet de Budget Communal 2021.

BP 2021 – PRINCIPAL BILLIERS (reports + nouveaux crédits) :

Fonctionnement : 1 220 214,23 €

Investissement (par opération) : 557 052,16 €

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu les propositions en équilibre Recettes + Dépenses du Maire, **ADOpte** le budget primitif principal Billiers pour 2021.

2021 03 016 – SUBVENTION PORT DE PENLAN

Madame le Maire informe le Conseil de la situation du budget du Port qui doit normalement s'équilibrer par ses propres ressources et prévoir ses recettes et tarifs en proportion.

Ainsi, la commune ne peut pas, en principe, prendre en charge dans son budget propre des dépenses au titre d'un service public industriel et commercial.

Cependant, à titre exceptionnel, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque :

« *Le fonctionnement du service public exige la **réalisation d'investissements** qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessives des tarifs* ».

Vu les travaux importants de réfection des mouillages réalisés l'année dernière ;

Vu la hausse des tarifs, conséquente, déjà votée (+ 15 %), afin de prendre en compte le coût des nouveaux équipements ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe du port de Penlan ;

Madame le Maire propose au conseil de verser une **subvention de 14 833 €** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **VOTE** le versement d'une subvention au budget annexe Port de Penlan pour un montant de 14 833 €.

2021 03 017 – REVERSEMENT D'EXCÉDENT

Madame le Maire informe le Conseil, que conformément aux dispositions des articles R. 2221-48 et 90 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'excédent du budget d'un Service Public Industriel et Commercial peut être reversé au budget général sous réserve de diverses conditions.

Considérant le résultat dégagé sur le budget annexe assainissement en 2020 ;

Considérant que les programmes de travaux de réhabilitation de réseaux sont effectués ;

Considérant la nécessité de limiter l'engagement de nouveaux travaux en l'absence de résultats récents d'études de diagnostics ;

Madame le Maire propose au Conseil, à titre exceptionnel de reverser au budget général 2021, l'excédent d'exploitation constaté au Compte Administratif du budget assainissement 2020 pour **39 000 €**.

Cette décision vise au respect du principe de sincérité des budgets présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés **VOTE** le reversement d'excédent du budget annexe Assainissement vers le budget primitif principal Billiers pour un montant de 39 000 €.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

2021 03 018 – TELETRANSMISSION DES ACTES – MEGALIS BRETAGNE – MARCHÉ DE FOURNITURE – CONVENTION d'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT

Madame le Maire explique au Conseil que la transmission dématérialisée des actes à la préfecture nécessite l'acquisition d'un certificat électronique (clé de télétransmission).

Le syndicat mixte Megalis Bretagne, tiers de télétransmission, propose une convention d'adhésion à sa centrale d'achat qui permettrait de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'acquisition de ce certificat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat Megalis Bretagne permettant l'accès à un marché de fourniture de certificats électroniques et qui demeure ci-jointe annexée (**Annexe 1** – Convention).

2021 03 019 – TELETRANSMISSION DES ACTES – MEGALIS BRETAGNE – CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 janvier 2021 par laquelle il était décidé de signer avec la préfecture du Morbihan la convention permettant la télétransmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Pour télétransmettre ses actes à la préfecture, la Commune doit passer par un tiers de télétransmission : le syndicat mixte Megalis Bretagne qui demande la signature d'une charte d'utilisation des services.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la charte d'utilisation des services du syndicat mixte Mégalis Bretagne, qui demeure ci-jointe annexée (**Annexe 2** – Convention).

2021 03 020 – TOUT BILLIERS A VÉLO – CONVENTION DE PRÊTS

Madame le Maire informe le conseil de l'organisation de la journée « Tout Billiers à vélo » le dimanche 4 avril 2021. Afin de permettre au plus grand nombre de participer, la commune a la possibilité, ce jour-là, de prêter des vélos aux personnes intéressées par le biais d'une convention avec les Cycles Chedaleux de Saint-Avé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ci-jointe annexée avec les Cycles Chedaleux – Saint-Avé pour la mise à disposition de vélos dans le cadre de la journée « Tout Billiers à vélo » (**Annexe 3** – Convention).

2021 03 021 – INVESTISSEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – INSTALLATION SUPPORTS VELOS

Pour faire suite à la décision du conseil d'acquiescer des supports vélos (délibération n°2021 01 010), Bernard MONTI, adjoint au Maire, présente au Conseil les travaux de voiries nécessaires à la mise en place et à la fixation de ces nouveaux supports.

Un devis de l'entreprise Charrier fixe le coût de ces travaux à **4 853,89 € TTC**.

Cette dépense est prévue au BP 2021 en section investissement.

M. Monti précise que ce devis a été établi dans le cadre d'un marché de groupement de commande organisé par Arc Sud Bretagne et dont bénéficie la commune.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE son accord pour la réalisation des travaux de voirie nécessaires à l'installation de portes-vélos ;

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise CHARIER pour un coût estimatif de 4 853,89 € TTC.

2021 03 022 – INVESTISSEMENT – TRAVAUX DE VOIRIE – CREATION D'UNE CHICANE ROUTE DE PENLAN

Bernard MONTI, adjoint au Maire, présente au Conseil les travaux de voiries nécessaires à la création d'une chicane route de Penlan.

Un devis de l'entreprise Charrier fixe le coût de ces travaux à 2 950,76 € TTC.

Cette dépense est prévue au BP 2021 en section investissement.

M. Monti précise que ce devis a été établi dans le cadre d'un marché de groupement de commande organisé par Arc Sud Bretagne et dont bénéficie la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE son accord pour la création d'une chicane route de Penlan ;

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise CHARIER pour un coût estimatif de **2 950,76 € TTC.**

2021 03 023 – INVESTISSEMENT – TRAVAUX ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE TETE DE PONT ROUTE DE PENLAN

Bernard MONTI, adjoint au Maire, présente au Conseil les travaux de voiries nécessaires à la création d'une tête de pont route de Penlan.

Un devis de l'entreprise Charrier fixe le coût de ces travaux à 1 945,92 € TTC.

Cette dépense est prévue au BP 2021 en section investissement.

M. Monti précise que ce devis a été établi dans le cadre d'un marché de groupement de commande organisé par Arc Sud Bretagne et dont bénéficie la commune.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE son accord pour la création d'une tête de pont route de Penlan ;

ACCEPTÉ le devis de l'entreprise CHARIER pour un coût estimatif de **1 945,92 € TTC.**

2021 03 024 – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENTRÉE 2021

Madame le Maire informe le Conseil que l'organisation de la semaine scolaire pour les écoles publiques, depuis la rentrée 2018, est **arrêtée tous les trois ans** par l'IA-DASEN du Morbihan après une campagne de recensement faite auprès de toutes les écoles du département.

Une nouvelle campagne est actuellement menée afin de déterminer l'organisation pour les 3 ans à venir (2021 – 2023).

L'organisation retenue en 2018 peut être maintenue ou modifiée après un nouvel examen.

Pour la rentrée de septembre 2021, le conseil municipal doit se prononcer en concertation avec le Conseil d'école.

Vu les articles D.521-10 à D521-12 du Code de l'Education ;

Vu la délibération du conseil municipal du 01/02/2018, modifiant les rythmes scolaires à la rentrée 2018 et demandant une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours ;

Considérant l'avis du conseil d'école en date du 08 mars 2021 qui s'est prononcé pour le maintien de l'organisation actuelle.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **DÉCIDE**, en accord avec le Conseil d'école, le maintien de l'organisation telle qu'elle avait été définie en 2018. Soit, une semaine de 4 jours avec répartition des enseignements sur huit demi-journées les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30.

2021 03 025 – ARC SUD BRETAGNE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU SCOT – N°1

Bertrand ROBERDEL, Adjoint au Maire informe le conseil sur le projet de modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du territoire d'Arc Sud Bretagne qui a été engagé l'été dernier.

L'objet de la modification simplifiée concerne la mise en œuvre de l'article L121-8 du code de l'urbanisme suite à la Loi Elan du 23 novembre 2018. Il s'agit pour le SCOT Arc Sud Bretagne de définir et de mettre à jour les critères d'identification des agglomérations, villages et autres espaces urbanisés et leur localisation.

Vu l'article L143-33 du code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité pour Arc Sud Bretagne de mettre à jour le Schéma de Cohérence Territoriale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés : **EMET** un avis favorable au dossier de modification simplifiée du SCOT – N° 1.

2021 03 026 – B.S.H. – ZAC DU LOS MER – CONCESSION D'AMÉNAGEMENT – AVENANT N°5

Bertrand ROBERDEL, Adjoint au Maire présente au Conseil une demande de Bretagne Sud Habitat :

Le Conseil Municipal, par délibération du 3 mars 2007 a attribué à EADM (Espace Aménagement et Développement) la concession publique d'aménagement de la ZAC du LOS MER. La date de prise d'effet de la concession d'aménagement a été notifiée le 14 avril 2007 pour une durée de 10 ans.

Le contrat initial a fait l'objet de 4 avenants successifs. : 1^{er} avenant le 30 juillet 2010, 2nd avenant le 25 novembre 2014, 3^{ème} avenant le 23 février 2017. Ce dernier avenant a modifié l'article 5 du contrat et a allongé une 1^{ère} fois la durée de la concession de 4 années (échéance reportée au 14 avril 2021). Par un avenant n°4 du 02 octobre 2020, le contrat de concession d'aménagement a été transféré à la société BRETAGNE SUD HABITAT.

Considérant le compte rendu d'activités fait à la collectivité (établi au 31/12/2019) et ayant acté le choix de valoriser le foncier encore détenu par l'aménageur (parcelle cadastrée B 40) par la viabilisation d'une dizaine de terrains à bâtir au cours du 2nd semestre 2021, il convient d'allonger la durée de la concession afin de mener à bien la commercialisation et l'achèvement des travaux de ce dernier secteur en bordure de la route du PETIT TENO.

Une prolongation de la durée de la concession est proposée pour une période de 4 années supplémentaires ; soit une nouvelle échéance au 14 avril 2025.

Vu les articles L.300-5, L.311-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement signée le 3 mars 2007 devenue exécutoire le 14 avril 2007 entre la Commune de BILLIERS et la société EADM pour une durée de 10 années ;

Vu la délibération du 20 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération du 20 novembre 2014 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu la délibération du 09 février 2017 approuvant l'avenant n°3 ;

Vu la délibération du 1er octobre 2020 approuvant l'avenant n°4 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

APPROUVE l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du LOS MER ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant qui demeure annexé à la présente délibération (**Annexe 4**) ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

2021 03 027 – CONTRATS D'ASSURANCES – CONVENTION D'ASSISTANCE

Madame le Maire informe le conseil que le marché « assurances » de la commune de Billiers arrive à son terme fin 2021.

Afin d'optimiser la mise en concurrence, une publication d'appel en concurrence est recommandée dès le 1^{er} trimestre 2021.

Pour nous accompagner tout au long du processus, de la préparation du dossier jusqu'à l'analyse des offres, Madame le maire soumet aux membres du conseil une proposition d'assistance du **cabinet CONSULTASSUR** pour une rémunération globale forfaitaire de **1 600 € H.T.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCEPTÉ la proposition du cabinet CONSULTASSUR ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance qui demeure annexé à la présente délibération (**Annexe 5**) ;

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

2021 03 028 – SDEM 56 – PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire et Monsieur BOUILLARD, conseiller municipal, informent le conseil d'un programme de rénovation du patrimoine éclairage public piloté par le syndicat Morbihan Energies et proposant des tarifs avantageux sur les luminaires.

Pour Billiers, 30 luminaires sur poteaux bétons sont concernés selon un 1^{er} diagnostic d'étude de potentiel.

Le conseil municipal **DECIDE** le pré-positionnement de la commune sur le programme pour 30 luminaires et un coût estimatif à 12 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente **lève la séance à : 20H20**
